



Vous travaillez dans le secteur de la construction*? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

Quelles sont les conditions pour recevoir cette prime ?

Être membre du CGSLB entre le 1^{er} Avril 2016 et le 31^e Mars 2017

Quelle est le montant de cette prime ?

Le montant de votre prime syndicale est € 135 ou € 0,62 par jour presté ou assimilé. Les jour assimilés sont les jours de vacances, jours de repos, tous les jours de chômage temporaire pour cause d'intempéries ainsi qu'un nombre limité de jours de chômage temporaire pour autres raisons.

Quand recevrez-vous votre prime syndicale ?

Votre prime syndicale sera payé à partir de 19 juin.

Que devez-vous faire ?

Vous recevrez un formulaire du Fonds de Sécurité d'Existence vers le 6^{ième} juin 2017 ; veuillez le remplir et le remettre à votre secrétariat CGSLB.

*Vous travaillez dans le secteur de la construction si la commission paritaire (CP) 124 se trouve sur votre fiche de paie.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/avantages/>
S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/saffilier/>

CGSLB
La Voix
du
Bon Sens

